

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du **LUNDI 03 JUIN 2024**

Le 03 juin 2024 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 28 mai 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 23.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, THIBAUT Jean-Paul, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : de MIEULLE Roger (pouvoir à MOGUET Françoise), DUPUIS Virginie (pouvoir à BONNAVENTURE Mickaël), MARTIN Denis (pouvoir à CHERBONNIER Noël), SIMON Emmanuel (pouvoir à LECOURT Sylvie).

Absents excusés : ALLARD Mickaël, de RICHEMONT Xavier.

Absents : Néant.

Secrétaire de Séance : CHERBONNIER Noël.

DCM N° 2024 - 045 : TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE à compter du 01/09/2024

Monsieur le Maire propose d'augmenter de la manière suivante ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024:

- Si QF < ou = à 737 €: 0,65 € la demi-heure de présence par enfant (ancien tarif : 0,62 €)
- Si QF > à 737 € : 0,92 € la demi-heure de présence par enfant (ancien tarif : 0,88 €)
- Sur-taxation pour prise en charge après l'horaire de fermeture : 6,90 € la demi-heure par enfant (au lieu de 6.50 €).

QF = Quotient Familial déterminé par la CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte ces nouveaux tarifs.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Trésorier de BAUGÉ EN ANJOU.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20240603-DCM2024-045-DE
Date de télétransmission : 08/06/2024
Date de réception préfecture : 08/06/2024